

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes Service Eau-Risques

NRef: DDTM-SER-PR-AP n°2016-020

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles

de mouvements de terrain approuvé le 10 novembre 2005

sur la commune de VENCE

Le préfet des Alpes Maritimes, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10-2 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2005 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Vence,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Vence approuvé le 10 novembre 2005,

Considérant l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la Mairie de Vence,

Considérant les avis réputés favorables du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, du Conseil Régional Provence-Alpes-côte d'azur, de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la délégation de la Région PACA auprès du centre national de la propriété forestière et de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,

Considérant que lors de la mise à disposition du projet de modification au public, les observations émises n'ont entraîné aucun changement,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

ARRETE

Article 1er: Approbation

I - Est approuvée la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Vence telle qu'annexée au présent arrêté.

II - La modification concerne les risques de mouvements de terrain.

III - Cette modification est tenue à la disposition du public :

- 1. à la mairie de Vence, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- 2. au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- 3. au pôle risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au centre administratif départemental de Nice tous les jours du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00.
- 4. à la préfecture, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

IV- La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- une notice explicative,
- un règlement,
- une carte de zonage.

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans le journal local ci-après désigné : «Nice Matin».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Vence et au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur pendant un mois au minimum.

Article 3: Copies pour information

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Vence
- Monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- Monsieur le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Madame la ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, direction générale de la prévention des risques,
- Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes.
- Monsieur le président de la Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles des Alpes-Maritimes,

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.
- Monsieur le président de la Chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2 ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5: Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Maire de Vence, le Président de la Métropole Nice Cote d'Azur, et le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nice, le

3 0 JUIN 2016

7000

Frédéric MAC KAIN